

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 
ID : 038-213803364-20231211-2023_11_12_68-DE

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt trois
en exercice : 19 le onze décembre à dix-neuf heures trente,
présents : 14 le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS
votants : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, Mme BURGAUD Véronika, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. MARTICORENA Jean-Claude (pouvoir à M. AUTISSIER), M. PACITTI Jacques (pouvoir à M. ORENGIA), M. BOITON Roger (pouvoir à Mme BIEUVELET).

ABSENTS : M. GROS Gérémy, M. PEYRE Bernard.

Secrétaire : M. AUTISSIER Bertrand.

DELIBERATION N° 2023 – 68

OBJET : DENOMINATION DES VOIES PRIVEES ET PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Madame la Maire rappelle :

- La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration dite Loi 3DS rend désormais l'adressage obligatoire pour toutes les Communes, y compris celles de moins de 2000 habitants.
- la délibération en date du 25 septembre 2023 approuvant la dénomination de certaines voies.

Considérant qu'il convient de poursuivre la démarche d'adressage engagée par la Commune, sachant que ces adresses sont ensuite regroupées et publiées, dans une base de données de portée nationale : la « Base Adresse Nationale ».

Mme la Maire propose d'approuver les dénominations suivantes :

Plans	Lieu-dits / Désignations cadastrales ou utilisées	Dénominations proposées
1	<p><u>Le Village :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voie communale n° 42 (Lotissement La Plaine) ▪ Voie communale n° 56 (Lotissement Les Blés d'Or) ▪ Voie communale n° 45 (Lotissement Fort Massot) ▪ Voie communale n° 54 (Impasse du Fort) ▪ Voie desservant la parcelle AK n° 479 depuis la voie communale n° 54 ▪ Parcelles AN 469 et AN 270 depuis la voie communale n° 4, chemin des Cimes, desservant des parcelles jusqu'aux parcelles AN 185 et 466 ▪ <u>Les Vergers du Centre</u> Voie desservant les parcelles du lotissement (de la voie communale n° 7 rue de la Mairie à la voie communale n° 4 chemin des Cimes) ▪ Parcelles AN 436 et AN 437 desservant l'immeuble ▪ Parcelles AK 534, 558 et 559 desservant le lotissement « le Clos du Noyer » depuis la voie communale n° 18 chemin Fort Massot 	<p>Impasse des Colzas Impasse des Tournesols Impasse de la Plaine</p> <p>Impasse Sud Les Blés d'Or Impasse Nord Les Blés d'Or</p> <p>Impasse du Fort Massot</p> <p>Chemin des 4 vents</p> <p>Impasse des Lys</p> <p>Impasse des Lauriers</p> <p>Chemin des Vergers du Centre</p> <p>Impasse des Cèdres</p> <p>Impasse du Clos du Noyer</p>
3	<p><u>L'Aubressin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcelles AP 351 et 352 (<i>depuis la voie communale n° 3</i>), longeant les parcelles AP 354, 350, 349, 348 et desservant la parcelle AP 347 	<p>Impasse des Abricotiers</p>
4	<p><u>La Balme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voie privée desservant les parcelles AB 105, 66, et 68 (<i>depuis la voie communale n° 2</i>) 	<p>Chemin de Navoux</p>
5	<p><u>Vaugris gare</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcelle AW 439 et AW 468 depuis la V.C. n° 5 (chemin de la Traille) desservant les parcelles AW 455, 456, 467 et 507 ▪ Route Nationale 7 – de la parcelle AB n° 8 (proximité carrefour avec VC n° 3 chemin de l'Aubressin) à la parcelle AP n° 1 (carrefour avec la RD 4 route du barrage) 	<p>Impasse du Tilleul</p> <p>Route de Vaugris</p>

6	<u>Saint Christ</u> <ul style="list-style-type: none">RD 1007 (du carrefour avec la RN 7 à la limite de commune avec Vienne)	Route des Mines
7	<u>Le Grand Chemin</u> <ul style="list-style-type: none">Parcelles AR 200, 201 et 202 depuis la V.C. n° 6 « chemin de Lieuraz » accédant aux parcelles du lotissement LieurazDu carrefour RN 7/chemin du vieux pavé à la limite de commune avec Chonas l'Amballan	Impasse des champs Route du Grand chemin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les dénominations susmentionnées qui sont attribuées à des voies communales et privées ouvertes à la circulation, conformément aux plans annexés à la présente délibération,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

En mairie, le 12 décembre 2023.

Mme la Maire,

Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 12/12/2023

- après télétransmission électronique le 12/12/2023

- et mise en ligne sur le site de la Commune le 12/12/2023